**Administration communale**
**D'AUBEL**
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

**Ordonnance temporaire de circulation**

**Réglementation de la circulation des usagers**

**-**

**Rue des bocages – Barbecue-pétanque Himmerich - 29 juin 2025 – Restriction à la circulation des véhicules**

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'utiliser la zone décrite pour l'organisation du barbecue-pétanque ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite dans la rue d'Himmerich du vendredi 27/06 à 17h00 au dimanche 29/06 à 20h00.

**Article 2** : Cette mesure de circulation sera matérialisée par le signal C3 et des barrières nadars.

La société organisatrice veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile. La signalisation routière et les déviations seront placées et enlevées conformément aux dispositions en vigueur par le comité organisateur et ce en temps opportun. Le numéro du responsable sera clairement affiché sur place : **Mr Leuther : 0494/28.82.57**

**Article 3** :.Le présent arrêté sera placé sur les différentes entrées de la rue.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau

**Article 5:** La présente ordonnance entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait à AUBEL, le 16 juin 2025

**Par le Collège,**

**La Directrice générale**

**V. GOOSSE**

**Le Bourgmestre**

**F. LEJEUNE**

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL
LIÈGE